

Appel à candidature CT82 Montagne et Escalade - COMITE DIRECTEUR

Chère Licenciée, Cher Licencié,

Du fait d'un poste vacant au sein de son Comité Directeur, le Comité Territorial 82 Montagne et Escalade lance un appel à candidature.

Cette participation sera pour vous une occasion de découvrir le rôle du CT et de travailler à nos côtés sur les dossiers qui vous intéressent.

Si vous êtes intéressé•e pour venir rejoindre l'équipe du CODIR, merci d'envoyer votre candidature (cf procédure ci-dessous).

Conformément à l'article 12 des statuts,
1 poste est à pourvoir pour 1 femme.

L'élection des candidates à ce poste sera organisée lors de :

L'Assemblée Générale Ordinaire du CT82-FFME qui aura lieu le vendredi 7 mars 2025 à 19h30 au sein de la salle d'escalade Clim'b'Zone – 110 avenue de Belgique 82000 Montauban.

Le CT a besoin de bénévoles pour fonctionner, nous comptons sur vous !

Afin d'acter votre candidature, merci de

- Déposer votre candidature individuellement par mail ou courrier, sous forme de simple demande de rejoindre le comité directeur du CT82
- Cette demande devra être accompagnée d'une lettre / d'un courriel d'intention expliquant les motivations de cette candidature de manière succincte.
- Les demandes devront parvenir sur papier à l'adresse du CT ou par mail avant le **mercredi 05 mars 2025 à minuit**, délai de rigueur, aux adresses suivantes :

- ffme.ct82@gmail.com si mail
- CT 82 – Chez Espace Grimpe – 110 avenue de Belgique – 82000 Montauban si courrier.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : ffme.ct82@gmail.com

Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
3. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;
7. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a) un club membre du comité ;
 - b) un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c) le comité ;
 - d) la ligue régionale ;
 - e) la fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvriers, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions ci-dessus.

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné :

1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature ;
2. d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens du II. de l'article 12 des statuts (repris ci-dessus) et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du code du sport ;
3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

à Montauban
le 12/02/2025
Pour le Comité Territorial
Pierre Sartre - Président